

La justice de proximité sera simplifiée en 2020



A compter du 1er janvier 2020, les tribunaux d'instance (TI) et de grande instance (TGI) fusionnent pour donner place au tribunal judiciaire (TJ).

En effet, la loi de programmation 2018-2022 prévoit désormais que :

- les TI et les TGI situés dans une même commune fusionnent pour former le TJ;
- le TI situé dans une commune différente du TGI devient une chambre de proximité de ce TJ, appelé tribunal de proximité.

S'agissant du tribunal de proximité, ses compétences seront limitées aux contentieux des expulsions, saisies sur rémunérations, tutelles, surendettement et affaires dont le contentieux est inférieur à 10 000 euros.

Pour aider les justiciables à se retrouver dans cette nouvelle organisation, des services d'accueil unique seront implantés dans chaque juridiction.

Il faut également savoir que pour tous les litiges inférieurs à 5 000 euros (et litiges de voisinage), il sera nécessaire d'entreprendre une démarche de conciliation ou une médiation avant de saisir de TJ.

Il est aussi prévu qu'en principe, les jugements du TJ seront exécutés immédiatement, nonobstant l'appel d'une des parties.

Enfin, l'appel des jugements du TJ ne sera désormais possible que pour les litiges supérieurs à 5 000 euros. Le droit de résiliation consacré par la loi Hamon est étendu aux assurances de santé (loi du 14/07/2019).

Prenez contact avec notre Directrice Laure Voisin :

-  **01.42.85.80.00**
-  info@maubourg-entreprise.fr